



NUMERO 4

JANVIER 1993

LE JOURNAL

DE

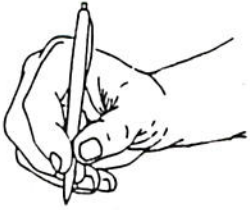
L'ANPILS

**ASSOCIATION NATIONALE
POUR L'INTERPRETATION EN LANGUES DES SIGNES**

254 RUE ST JACQUES
75005 PARIS

SOMMAIRE

EDITORIAL	page 1
PLACE AU C.A.	page 2
TRIBUNE LIBRE	page 6
- Bilan du colloque Juif et réflexions	page 7
- Expo-Langues	page 10
RENCONTRE AVEC LES REGIONS	page 14
- Journées de réflexion des Services d'interprètes	page 15
INFOS BREVES	page 34
- Prêt de cassette vidéo	page 35
- Messagerie Télématique de l'ANPILS	page 38
- Grand concours de LOGO	page 39
- Toulouse embauche	page 39
LA PAGE DETENTE	
- LADY DI : Dites avec les mains	page 40



EDITORIAL

* * * * *

BONNE ET HEUREUSE ANNEE A TOUTES ET A TOUS !!!

* * * * *

Nous espérons qu'avec la coupure des fêtes de fin d'année vous avez pu remettre les pendules à l'heure afin de repartir du bon pied.

Le journal quant à lui ne se porte pas trop mal, nous aimerions toutefois que le nombre de nos abonnés augmentent (à ce jour 33) et pourquoi pas pour cette année autant de membres ANPILS que d'abonnés, alors nous faisons encore appel à votre soutien pour continuer d'en parler.

Toutefois vous n'êtes pas très généreux en ce qui concerne l'envoi d'articles, alors que nous en sommes persuadés, vous avez beaucoup de choses à dire et là nous pensons particulièrement aux personnes isolés. Alors un effort prenez votre plume...

L'EQUIPE ANPILS BOURGOGNE

* 1 *



PLACE AU C.A.



Le C.A a eu lieu pour une fois à DIJON, car l'ANPILS Bourgogne avait invité les membres intéressés à une journée de réflexion pour élaborer un programme de formation continue pour les interprètes. Au minimum 32 membres abonnés au journal ont été informés de cette réunion, 5 personnes nous ont fait parvenir une réponse, et une seule personne des idées et des propositions ; devant ce peu de motivation nous avons décidé d'annuler cette rencontre à notre grand regret.

I- LA FORMATION CONTINUE

Le C.A décide de maintenir le projet pour les personnes réellement motivées.

Le problème du paiement du stage par les différents services a été soulevé, en effet, en général, il n'y a pas de budget formation continue prévu. Des demandes de subvention sont programmées.

Eventuellement, dans le cas de difficultés financières, la première session sera réduite à un week-end.

II- PROJETS 1993

A- EXPO-LANGUES

Cette exposition a lieu tous les ans, Porte de Versailles. Cette année du 20 au 24 Janvier pour la 1er fois, un stand est tenu par des sourds pour présenter la L.S.F. et des interprètes pour parler de leur métier. Différentes associations participent à cette action -CPSAS, ALSF, IVT, FNSF- et les interprètes représentent l'ANPILS.

B- LA CARTE PROFESSIONNELLE

Depuis plusieurs années ce projet fait son chemin, sans jamais aboutir. Nous proposons de la mettre en place en mai.

Cette évaluation est ouverte à tous, membres et non membres. Il faudra répondre à certaines exigences qui seront définies par le bureau en février (durée d'expérience minimale, situations d'interprétations...)

(suite)

Deux tarifs ont été fixés pour passer cette évaluation, après acceptation du dossier : 250 frs pour les membres ANPILS, 350 frs pour les autres. Ce droit d'inscription permet de bénéficier de deux journées de formation. Les candidats ayant satisfait aux épreuves se verront délivrer la carte professionnelle.

C- LA PLAQUETTE

Patrick GACHE a proposé une maquette de plaquette. Le C.A. a donné son accord sur le contenu. Et 500 exemplaires doivent être imprimés et diffusés pour faire connaître l'association.

Pour compléter ce document nous devons trouver un LOGO. Un concours sera lancé dans le journal de l'ANPILS. Le créateur du LOGO choisi gagnera un lot.

III- CONVENTION COLLECTIVE

La FISAF, organisme qui gère la plupart des établissements scolaires pour sourds du secteur privé, négocie actuellement une grille de salaire pour les interprètes à partir de la convention 51. Nous n'avons absolument pas été consulté, et la grille de cette convention n'est pas avantageuse puisqu'un salaire de base correspond à environ 8 000 frs brut. Il faut que nous demandions à participer à cette commission. Nous devons agir avant que des décisions soient prises.

IV- PRET DE CASSETTES VIDEO

L'ANPILS vient d'acquérir toutes les cassettes du colloque de RODEZ sur l'histoire des sourds. L'ANPILS Bourgogne se charge d'organiser le prêt de ces cassettes aux membres. (voir page 8)

V- COTISATION ET ABONNEMENT AU JOURNAL

- La cotisation est passée à 150 frs lors de la dernière assemblée générale. Un appel de cotisation sera envoyé prochainement à chaque membre. Aucune cotisation ne sera payée directement au trésorier national, il faudra absolument s'affilier à un groupe régional.



(suite)

- Pour le journal, deux tarifs ont été décidés :
 - 100 frs pour les membres
 - 130 frs pour les non-membres
- sans obligation d'abonnement avec la cotisation.

VI- PROCHAINE REUNION DU BUREAU DU C.A.

Les membres du bureau doivent se rencontrer en février pour mettre au point la carte professionnelle et le programme de la formation continue.

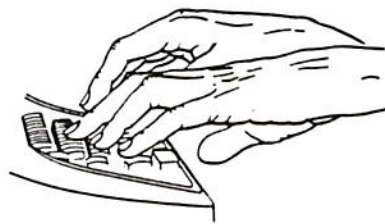
Ils doivent également préparer les projets de demandes de subventions.

Une réunion de l'ensemble du C.A. aura lieu très certainement en Mars à TOULOUSE.

LA SECRETAIRE

CHRISTINE GRANDIN

TRIBUNE LIBRE



I- BILAN DU COLLOQUE JUIF ET REFLEXION

Le colloque juif s'est déroulé du 13 au 16 juillet à Paris. L'équipe des interprètes était composée de 4 personnes, 3 pour les conférences : Francis JEGGLI, Cécile Guyomarc'h et Christine QUIPOURT, ainsi qu'un quatrième pour le banquet, Christine GRANDIN. Il y avait également 4 stagiaires SERAC qui ont assuré les interprétations de liaison hors conférence (téléphone, discussions...), qui ont également assisté au travail de préparation sur place avec les interprètes professionnels.

1/ Préparation générale

Cécile Guyomarc'h et Christine QUIPOURT ont assuré le lien entre les organisateurs du colloque et le C.A. de l'Anpils. Il serait d'ailleurs bon à ce propos que l'Anpils ait une réflexion sur son rôle d'Association ou de service d'interprète, à la demande du groupe de Paris.

Faire office de service d'interprètes de façon épisodique soulève le problème de l'organisation qui est lourde à gérer et de la répartition des tâches. A débattre.

Ce que nous pouvons dire pour le cas du colloque juif, c'est la difficulté que nous avons eue au début avec les organisateurs pour expliquer nos besoins en matière de préparation. Nous aurions aimé que l'information préalable sur les particularités qu'impliquent l'interprétation d'un tel colloque soit faite par un sourd puisqu'en l'occurrence les organisateurs étaient des sourds.

Expliquer aux clients les raisons d'une préparation est important car cela permet d'établir les relations de confiance indispensables entre équipe d'interprète et organisateurs pour un bon déroulement du travail.

2/ Préparation "technique"

la préparation s'est faite en trois parties simultanément

* Culture juive

Par des démarches individuelles, nous avons pris des contacts avec la communauté juive afin de s'imprégner des pratiques (fêtes, habitudes de vie, nourriture, vêtements...) cela a représenté un travail important car aucun des 3 interprètes n'était juif et n'avait de connaissances approfondies (bibliographie, émission T.V. religieuse, lexique...)

ça a été un travail très intéressant car il nous a fallu tout découvrir, partir de zéro.

* Travail sur la L.S.

Nous avons organisé des séances de travail ouvertes à d'autres interprètes à partir de cassettes en L.S..

Nous n'avons malheureusement pas pu travailler avec un sourd.

Ce type de travail est très formateur et la présence d'interprètes ayant déjà travaillé sur la L.S. est très importante pour ceux qui ne l'avaient jamais fait. ça permet de démystifier la L.S. et oblige à développer des stratégies de compréhension globale que l'on n'a pas forcément quand on ne fait que de la L.S.F..

Nous nous sommes également entraînés aux prises de Relais et soufflage.

* Culture juive par des sourds

Nous avons eu une réunion très riche avec les organisateurs du colloque. Nous avons recensé au préalable un certain nombre d'idées, et de mots qui nous ont été expliqués par les organisateurs sourds. Nous avons filmé ces discussions et constitué un lexique en langue des signes sur le judaïsme.

A travers ces discussions, nous est apparu également le point de vue des sourds par rapport à la communauté juive entendante et à la façon dont ils se situaient en tant que sourds et juifs. Cette séance a été primordiale pour le travail qui a suivi Les négociations de la participation des stagiaires interprètes s'est faite entre SERAC et les organisateurs du colloque. De ce fait les stagiaires n'ont pas pu participer à la réunion, ce que nous avons déploré. L'accueil des stagiaires doit se faire dans des conditions optimales. Comment intégrer le travail d'interprétation d'une conférence si l'on n'a pas assisté à la préparation depuis le début ?

* Préparation des conférences

La majorité des conférenciers étaient sourds et étrangers, or nous n'avons eu aucune cassette de préparation, seulement des textes (en français).

Cela nous a obligés à orienter le travail sur la langue d'arrivée, reformulation de textes, résumé...

2/ Prestations

* Relations dans l'équipe

Nous n'étions que 3 interprètes et n'avions pas de médiateur, extérieur à l'équipe pour faire le lien avec les organisateurs (cf Mimoun à Rodez). Nous n'avons pas eu de problème particulier car presque tous les conférenciers ont volontiers accepté de préparer (sauf un). Si la présence d'un médiateur pour une équipe plus nombreuse est indispensable, pour trois, la question est ouverte.

S'est posé aussi le problème de gestion du trac. Que faire quand on a peur, qui puisse calmer sans pour autant donner le trac à tout le monde. C'est peut être là que le médiateur a un rôle important à jouer.

* Conférences

- De la L.S. vers le français

- . 2 Conférences ont pu être bien préparées
Textes + Rencontre préalable avec le conférencier
- . 1 conférence bien préparée mais le conférencier a modifié, sans prévenir l'interprète, la structure de son discours.
- . 1 conférence en B.S.L.
Texte en français mais pas de rencontre avec le conférencier. L'interprète a paraphrasé le texte qui lui a été fourni.

- Du français vers la L.S.(F.).

- . 2 conférences bien préparées (textes)
Il était convenu dans la convention que nous ne traduirions pas vers la L.S. mais uniquement vers la L.S.F. et il n'y avait pas de sourd-interprète prévu. En fait il apparaît après coup que les interprètes ont consciemment (ou pas) modifié leur expression pour tendre vers la L.S..
Se pose alors un problème idéologique qui, en théorie est clair (pas d'expression en L.S. pour les interprètes entendant) mais en pratique que faire ? Surtout s'il n'y a pas d'interprète sourd. A débattre



* les débats

Certaines interventions lors des débats ont été formulées semble-t'il en A.S.L.. Un relais sourd s'est improvisé pour certaines de ces interventions mais ce n'était pas vraiment satisfaisant. Une stagiaire qui connaissait l'Anglais, par la lecture labiale a soufflé aux interprètes. On a fait ce qu'on a pu. Le résultat en français était plutôt médiocre.

La convention entre l'A.N.P.I.L.S. et les organisateurs stipulait que nous ne traduirions que du Français vers la L.S.F., de la L.S.F. vers le Français et de la L.S. vers le français. Mais quelle attitude adopter sur le terrain lorsqu'il y a des interventions dans d'autres langues que celles prévues ? Et où se trouve la frontière entre l'A.S.L. et la L.S., et plus généralement entre une langue des signes non française et la L.S.? Qui est en mesure de définir cette frontière ? les interprètes entendants ? des interprètes sourds ? à débattre.

- Pour finir :

A la demande express des organisateurs, l'ensemble des textes et cassette vidéo qui ont été utilisées pour la préparation ont dû être retournés.

Or le code d'éthique des interprètes nous assujettit au secret professionnel ainsi qu'à la non réutilisation de ce qui a été appris dans l'exercice de notre profession.

L'équipe des interprètes

II EXPO-LANGUES

Le 11ème salon International des Langues et des Cultures s'est tenu à PARIS Porte de Versailles, du 20 au 24 Janvier 1993.

Cette année pour la première fois, la L.S.F. avait droit de cité, représentée par 5 associations : A.L.S.F, C.P.S.A.S, F.N.S.F, I.U.T, et A.N.P.I.L.S.

Des représentants sourds de ses associations ont assuré une permanence pour informer sur la L.S.F. et des interprètes pour assurer l'interprétation et parler de leur métier. Tous étaient bénévoles.

Le stand L.S.F. a obtenu un franc succès et attiré un large public, jeune et moins jeune. Une vidéo présentait des extraits de l'ouverture des Jeux Olympiques d'Albertville, la Marche du Siècle, l'Avare et la manifestation des sourds à PARIS en 1989. Des livres, affiches, cassettes vidéo, pin's etc... étaient proposés à la vente. Des comédiens ont également présenté des animations.

Les visiteurs ont posé beaucoup de questions ; certaines revenaient régulièrement, du style :

"L'alphabet manuel, c'est la langue des sourds ?"

"Est-ce qu'on peut tout exprimer en L.S.F. ?"

"La L.S.F. est-elle une véritable langue ?"

"Combien de temps faut-il pour apprendre cette langue ?"

...

Certains ont même appris leur premier signe. Merci !!!

En faisant un peu le tour des différents stands, on ne peut que constater que cette expo, comme toute les manifestations du genre, sont avant tout à but commercial. Enseignement, méthodes, édition, formation, traduction, voyage etc... échanges culturels ? ...

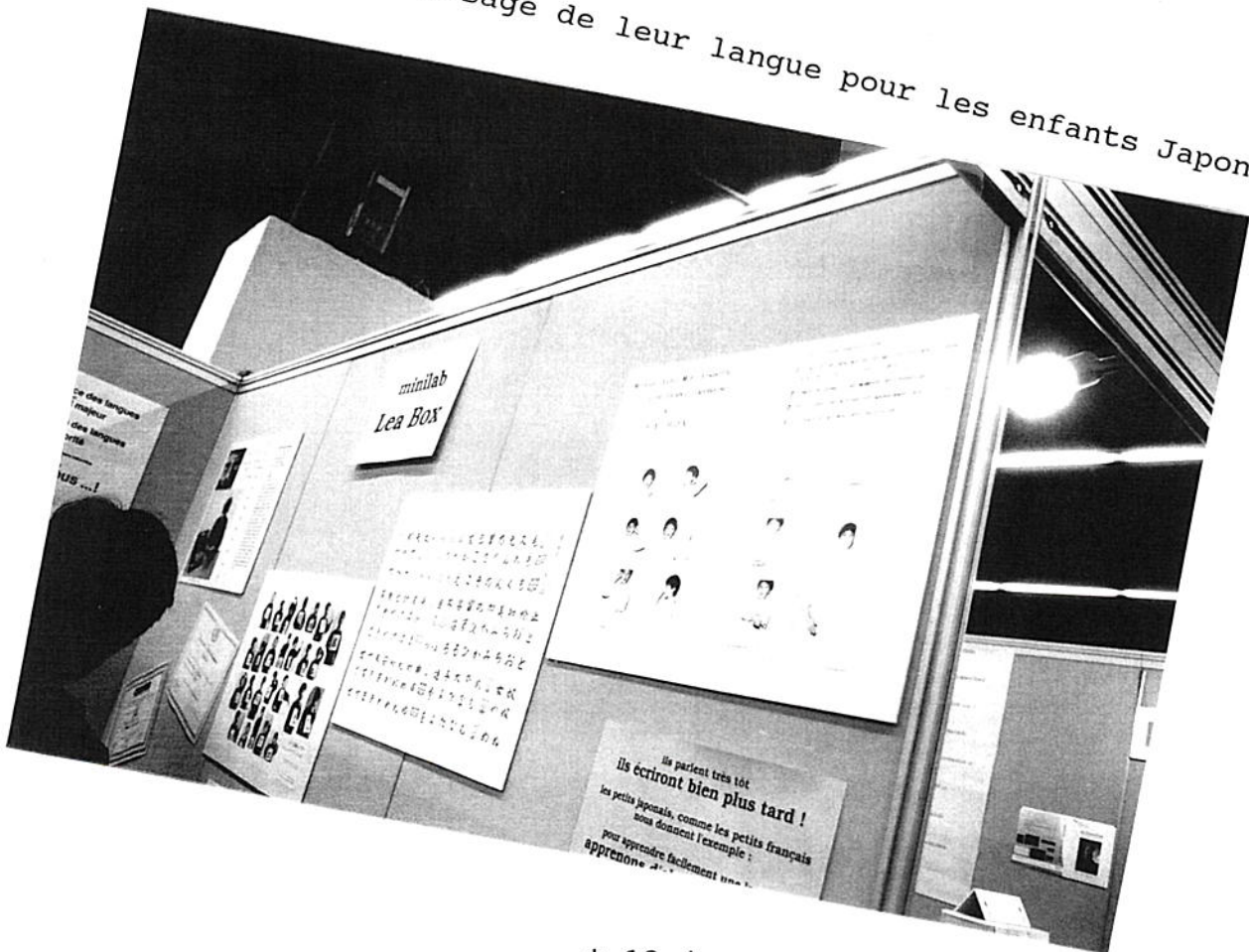






Quelle belle pensée !!!

Apprentissage de leur langue pour les enfants Japonais.





Le commerce, toujours le commerce ... !



***RENCONTRE AVEC LES
REGIONS***



A.N.P.I.L.S.

**Journées de réflexion
des Services d'interprètes**

Toulouse, les 1,2 et 3 mai 1992

Bordeaux, les 5 et 6 décembre 1992

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	15
REUNION DE TOULOUSE.....	16
Historique des services représentés....	17
Aspects positifs et négatifs.....	18
Bilan actuel.....	18
Perspective de travail.....	19
Organisation des services.....	19
Fonctionnement des services.....	20
Financement.....	21
Conclusion.....	22
REUNION DE BORDEAUX.....	23
Problèmes soulevés.....	24
Création du service.....	26
Organisation du service.....	26
Fonctionnement du service.....	26
Compétences.....	28
Compléments.....	29
Conclusion.....	31



ANPILS



Bonjour.

L'A.N.P.I.L.S. (Association nationale pour l'interprétation en Langue des Signes) a organisé un week-end de réflexion et d'échanges les 1,2 et 3 mai 1992 à Toulouse.

Etaient représentés les services d'interprètes de Rennes, Poitiers, Bordeaux et Toulouse.

Nous avons évoqué l'historique de la création de nos différents services en notant les aspects positifs et négatifs de ces démarches. Puis nous avons comparé l'organisation et le fonctionnement de ces services, et leurs modes de financement. Nous avons enfin noté le bilan de nos organismes ou associations et mis en exergue quelques perspectives de travail.

L'A.N.P.I.L.S. a organisé un deuxième week-end de réflexion, les 5 et 6 décembre à Bordeaux.

Etaient présents : Christine Grandin (interprète, Paris), Monique Rodriguez (interprète, Bordeaux), Christine Quipourt (interprète, Paris), Vincent Lafitte (sourd, Bayonne), Franck Ollier (sourd, Rennes), Denis Gautier (sourd, Angers), Monique Berger (interprète, Chambéry), Christian (sourd, Bordeaux), Pierre Guitteny (interprète, Toulouse) et Béatrice Trichard (interprète, Rennes).

Le thème principal de cette rencontre était : quels sont les problèmes, quelles sont les difficultés rencontrées par les différents services d'interprètes. Et comment chaque service ou interprète isolé répond-il à ces questions. Nous avons classé ces problèmes en six catégories : les problèmes liés à la création d'un service, les difficultés d'organisation du service, les questions de fonctionnement, le problème des compétences, celui du rôle, de la déontologie des interprètes et enfin la question des relations entre services.

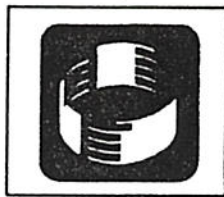
Bien sûr, un week-end n'est pas suffisant pour approfondir tous les problèmes, mais il s'agissait d'abord de cerner ce qui est le plus difficile ou le plus urgent pour chacun de nos services, et nous permettre de réfléchir sur les solutions trouvées par les autres services.

Nous avons commencé par dresser la liste de toutes les difficultés auxquelles nous pensions pour nos différents services, puis nous avons pris chaque catégorie de problèmes les unes après les autres.

Si vous-mêmes n'avez pas participé à ce week-end de Bordeaux, et si vous avez des idées de problèmes, ou mieux, de solutions, aux questions rencontrées par les services d'interprètes, vous pouvez écrire à I.L.S. Tous ces témoignages, ces idées ou documents serviront pour la prochaine réunion des services d'interprètes. D'ailleurs, vous êtes invités.

La prochaine réunion aura lieu les 1 et 2 mai 1993 à Rennes. Vous pouvez vous inscrire auprès de Franck Ollier, 19 rue Pierre Curie, 35000 Rennes.

ANPILS



Toulouse



HISTORIQUE DES SERVICES REPRESENTES :

a) RENNES :

Il y a quatre ans, l'association des parents d'enfants sourds et un sourd de Rennes ont contacté l'O.S.C.R. (Office Social Culturel de Rennes) afin d'être conseillés sur la création d'un service d'interprètes.

Ce service a démarré et est géré par une personne entendante travaillant à l'O.S.C.R. Il est à noter que l'O.S.C.R. a pour mission de promouvoir les associations lors de leur création afin qu'elles prennent peu à peu leur autonomie.

Maintenant, l'O.S.C.R. arrive à échéance, il a fallu trouver un autre moyen de fonctionnement. Pour cette raison, une association a été créée pour prendre le relais de la gestion du service. Cette association s'appelle S.I.S.E. (Service d'Interprètes ; Sourds Entendants), son Conseil d'Administration est composé de personnes sourdes et entendants, présidé par un sourd. Chaque membre du C.A. se présente à titre privé.

L'U.R.A.P.E.D.A. Bretagne (Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficieux Auditifs) souhaite devenir partenaire de l'association pour gérer le service.

A la demande de l'O.S.C.R., l'A.N.P.I.L.S. est venue faire une évaluation à la fois des interprètes et de la capacité de la communauté sourde à prendre en charge la gestion d'un service, il y a trois ans.

Le S.I.S.E. pourrait fonctionner sur les régions Bretagne et Pays de Loire.

Actuellement, deux interprètes travaillent à Rennes : l'un employé à temps plein par l'A.N.P.E.D.A. (Association nationale des parents d'enfants déficients auditifs), l'autre à mi-temps dans cette association et vacataire pour le service d'interprètes le reste du temps. A Angers, une interprète travaille aussi à plein temps pour l'A.N.P.E.D.A. A Nantes, une interprète effectue des vacations. Ces quatre interprètes ont effectué la formation S.E.R.A.C (Sourds, entendants, recherche, action, communication).

b) POITIERS :

A l'origine, cinq interprètes fonctionnent sur Poitiers dont un en libéral, un en institution spécialisée, trois sur 2L.P.E. (Deux langues pour une éducation) Centre-Ouest.

Une tentative de service d'interprètes a été élaborée mais les statuts proposés par l'A.N.P.I.L.S. n'étant pas respectés (les personnes ayant un double statut : éducateur-interprète par exemple), l'association nationale a posé son veto à la continuité de ce service.

L'A.N.P.I.L.S. soumet alors une proposition de nouvelle création d'un service mais les intéressés étaient investis dans d'autres projets prioritaires.

Depuis, aucun service n'est constitué sur la région Poitou-Charentes. A ce jour sur Poitiers, un interprète en libéral assure la majorité des demandes associatives et individuelles, le Centre de recherche désire embaucher un interprète à plein temps et réfléchit à l'opportunité de la mise en place d'un service. Il est à noter que les cinq interprètes fonctionnent isolément les uns par rapport aux autres. En contre partie, certaines personnes s'informent sur la formation et le métier d'interprète.

c) BORDEAUX :

L'association Ferdinand Berthier qui est l'émanation de 2L.P.E. a embauché deux interprètes, ceux-ci fonctionnent sous forme de prestations de service. L'A.N.P.E.D.A. nécessite la présence d'interprètes pour les formations mises en place. S'est alors posé le problème de l'embauche d'un interprète dans ce cadre.

L'association Ferdinand Berthier, association culturelle proposant des cours de langue des signes et des activités culturelles, s'est opposée à cette éventualité. L'A.N.P.E.D.A. utilise donc les interprètes sous forme de prestations de service. Actuellement l'association emploie un interprète à temps partiel jusqu'à fin mai.

L'association assure le contrôle sur les interprètes, le fonctionnement de l'interprétation semble satisfaisant bien que géré par les interprètes eux-mêmes. Il est à noter une diminution de la demande actuelle de l'A.N.P.E.D.A. due au fait que celle-ci fait de plus en plus appel à des parents d'enfants sourds servant d'interface de communication.

d) TOULOUSE

Le service est officiellement ouvert depuis le 1^{er} janvier 1991. Il a fonctionné comme centre de ressources en interprétation. Toutes les demandes de la région Midi-Pyrénées ont été centralisées et réparties entre les deux interprètes du service qui ont fonctionné tous deux à temps plein, en libéral pendant les trois premiers trimestres, faute d'avoir les fonds nécessaires pour leur assurer des salaires.

A compter du 1^{er} octobre 1991, deux interprètes ont été recrutés sur la base de contrat à durée indéterminée à temps plein.

Une interprète a effectué un contrat à durée déterminée (pour remplacement de l'interprète exerçant au sein d'une institution) en novembre et décembre 1991.

Le secrétariat a été tout d'abord effectué par les interprètes eux-mêmes, mais au vu de la masse de travail, il a été nécessaire d'embaucher une secrétaire en Contrat Emploi Solidarité, qui a assumé l'intégralité du secrétariat et de la gestion quotidienne du service à compter du 1/05/91.

Dès le début de l'année, ce service a connu un succès massif, sauf pendant les vacances scolaires d'été où le service n'a pratiquement pas fonctionné (hormis une permanence).

Le premier semestre 700 h d'interventions ont été effectuées. Le deuxième semestre (correspondant à quatre mois d'ouverture) 900 h d'interventions ont été effectuées.

En voici les principales actions :

- Interprétations en institution. Il s'agit d'interpréter les réunions où participent des professionnels sourds. Des conventions de prestations régulières sont effectuées.
- Formation professionnelle d'adultes sourds.
- Colloques.
- Prestations individuelles.

Il reste à trouver un local indépendant, tel qu'il a été défini dans le projet initial.

Au vu de l'augmentation massive de travail, le Conseil d'Administration a décidé le recrutement de deux interprètes sur des contrats à mi-temps jusqu'en juin 1992.

Le secrétariat qui était assuré à concurrence d'un mi-temps par un contrat C.E.S. s'est avéré insuffisant et est complété par un second contrat C.E.S. La création d'un poste de secrétariat à mi-temps est envisagée.

II ASPECTS POSITIFS ET NEGATIFS DE CES PRESENTATIONS :

a) CREATION D'UN SERVICE DANS LE CADRE D'UNE ASSOCIATION

Aspects positifs : Un tel service est rapidement créé. Les membres de l'association sont plus disponibles.

Aspects négatifs : Le problème de la neutralité se pose, en effet la connotation politique d'une association peut amener certains consommateurs à un refus de faire appel aux interprètes.

Se pose aussi le problème du secret professionnel, car tout se sait dans une association. Quand l'interprète a cumulé plusieurs rôles, la neutralité se trouve très vite mise en cause.



b) CREATION D'UN SERVICE INDEPENDANT :

Aspects positifs : Les interprètes répondent à une plus grande neutralité. La création d'un tel service permet une plus grande prise de conscience des pouvoirs publics. Cela permet au terme au service d'être durable et de garantir l'indépendance aux utilisateurs.

Aspects négatifs : Ce genre de service est plus long et plus complexe à mettre en place.

III BILAN ACTUEL :

Les interprètes quelque soient les types d'embauche et leur nombre sont confrontés à un problème d'usure professionnelle et souvent à un problème de solitude.

Pour tous se pose la question, soit de la formation initiale, soit de la formation continue.

On constate d'autre part que certaines écoles ainsi que l'A.N.P.E.D.A., peuvent représenter une menace



quant à la qualité du service rendu et même quant à l'avenir de certains services.

IV PERSPECTIVE DE TRAVAIL :

L'A.N.P.I.L.S. devra mener une action d'aide à la création des services en :

- Fournissant un dossier type,
- En avalisant les projets locaux,
- En apportant ses conseils,
- En stimulant les échanges entre interprètes,
- Et enfin en favorisant les projets de formation.

L'A.N.P.I.L.S. devra se mobiliser au plan national :

- pour rencontrer les pouvoirs publics,
- pour rencontrer l'A.N.P.E.D.A.

Conclusion :

Il s'avère donc nécessaire que le C.A. se mobilise autour de ces actions et constitue un dossier de financement quant à l'embauche d'un permanent coordinateur des différentes régions précitées.

V ORGANISATION DES SERVICES

a) BORDEAUX :

Le service fonctionne au sein d'une association de sourds qui n'assure pas de contrôle sur le travail de l'interprète. Les statuts du service correspondent à ceux proposés par l'A.N.P.I.L.S. L'interprète gère seule le service, le planning pour des vacations simples, courtes... Pour les longues vacations ou les contrats de longue durée, elle informe l'association qui donne son aval. Elle ne répond pas au besoin des administrations. L'Association Ferdinand Berthier paie pour les demandes privées. Dans le service, deux sourds servent d'interprètes L.S. lors de vacations pour le compte de sourds étrangers.

Le bureau est composé de huit sourds et d'un entendant. L'interprète suit les décisions du bureau. Quatre personnes se chargent plus particulièrement de l'organisation du service (deux sourds, deux entendants).

b) RENNES :

La responsable du "Collectif Handicapés" de l'Office Socio-Culturel de Rennes gère pour l'instant le service et ce depuis sa création. Elle ne connaît pas le monde des Sourds... Lorsqu'un problème se pose et qu'elle ne peut y répondre, elle fait appel à l'A.N.P.I.L.S., ou à d'autres structures susceptibles de l'aider. Une commission composée de parents de sourds et d'interprètes se réunit mensuellement pour discuter du service et de son fonctionnement mais aussi de problèmes relatifs à la vie quotidienne de la communauté sourde rennaise. La nature des subventions limite les interventions au département d'Ille-et-Vilaine.

Les demandeurs peuvent s'adresser à deux permanences téléphoniques, une gérée par l'O.S.C.R., l'autre par l'Association des parents. Cette organisation soulève le problème de la "récupération" par l'A.N.P.E.D.A. de vacations ne la concernant pas au premier chef.

S.I.S.E. (association loi 1901) s'est constitué pour succéder à l'O.S.C.R. dans la gestion du service début 1993. Le C.A. est composé de six sourds et trois entendants, membres individuels de l'association. Les membres sont issus de différents horizons associatifs ou politiques. Le C.A. se réunit une fois par mois environ.

c) TOULOUSE :

L'association est constituée des principales associations locales concernées par la surdité (deux associations à vocations culturelles, deux associations gestionnaires d'écoles et l'A.N.P.I.L.S.).

Les cinq membres constituent le C.A. Le bureau est composé de personnes sourdes. Le C.A. a une fonction de contrôle et de protection à la fois des interprètes et des "utilisateurs" du service.

Pour devenir membre, il faut être coopté par l'ensemble des membres. Seule une association peut postuler. Les seuls membres "individuels" sont les représentants des pouvoirs publics. Le C.A. a un pouvoir décisionnel sur l'organisation des emplois du temps lorsque des litiges se posent.

Les statuts prévoient la présence d'un comité technique qui prend en charge les problèmes de traduction et de compétences. Il doit être composé de professionnels. Il doit donner son avis et le soumettre au C.A. Mais jusqu'à présent ce comité n'a pas fonctionné.

VII FONCTIONNEMENT DES SERVICES

a) TOULOUSE :

La gestion du service est effectuée par une secrétaire et une comptable, toutes deux employées à mi-temps. Le secrétariat fonctionne le lundi et jeudi, les demandes d'interprétation arrivent soit sur le répondeur minitel, soit directement par téléphone. La secrétaire fait une première répartition du travail entre les cinq interprètes.

Le lundi soir, une réunion de tout le service permet d'arrêter une planification définitive. Une autre partie de la soirée est consacrée à l'échange d'informations entre interprètes sur la nature des interventions. Lorsque cela s'avère nécessaire, une régulation permet de traiter les difficultés rencontrées par un interprète dans le cadre de son travail. La réunion est confidentielle.

Le service fonctionne sur la région Midi-Pyrénées. Si un service extérieur à la région demande un "dépannage", celui-ci est effectué dans la mesure des disponibilités toulousaines. La région reste cependant prioritaire.

En moyenne, un temps plein d'interprète correspond à 24 / 25 h d'interprétation hebdomadaires. Le service dispose de trois interprètes à temps plein et de deux interprètes à mi-temps (souvent ceux-ci effectuent des heures supplémentaires).

Le temps de formation est reconnu comme temps de travail, mais il n'est pas payé. Les heures supplémentaires sont soit payées, soit récupérées en fonction des desiderata des interprètes.

Le service atteint son équilibre financier lorsqu'un interprète à temps plein effectue plus de mille heures de traduction annuelles financées, soit 40 semaines de fonctionnement à temps plein.

La demande en interprétations change de forme actuellement. Certaines structures demandent non plus quelques heures de traduction, mais des équivalents temps plein à l'année. La politique actuelle de l'association est de centraliser toutes les ressources en interprétation dans le service. Nous proposons à ces structures des conventions de fonctionnement qui leur permettent de disposer des interprètes dont ils ont besoin, moyennant un forfait correspondant à la masse salariale annuelle complétée des frais de gestion relatifs au temps d'interprétation demandé. Le recrutement des interprètes

reste cependant notre apanage. Ce dispositif permet de répartir sur les cinq interprètes l'intégralité des demandes. Dans la mesure du possible, nous évitons d'attacher systématiquement un interprète à une structure. Nous jouons sur la polyvalence des interprètes, ce qui entraîne une moindre usure de la qualité de leur travail. Pour l'interprète, il est préférable d'être salarié plutôt qu'en libéral, dans la mesure où les charges sociales sont moins importantes.

En cas d'urgence, la secrétaire essaie de contacter les interprètes individuellement ou laisse un message sur le minitel 12 du service que les interprètes consultent régulièrement (grâce à un code secret d'accès). Le service a cependant des limites : la gestion des urgences en est une.

Le service essaie d'appliquer les statuts de l'A.N.P.I.L.S., mais ceux-ci s'avèrent imprécis dans de nombreux cas. Il est alors souvent nécessaire de décider des ajouts ou des modifications quant aux statuts.

Exemple : le statut d'interprète défini par l'A.N.P.I.L.S. ne traite pas de la question des temps de déplacement. Le service d'interprètes fonctionne alors sur le mode expérimental. Il est cependant souhaitable que des échanges avec d'autres services permettent de trouver des réponses pertinentes.



b) BORDEAUX :

L'interprète prend en charge l'intégralité de la gestion du secrétariat, ce qui représente 8 h de travail par semaine. L'interprète travaille 90 h par mois (68 h d'interprétation réelle et 22 h de préparation) et perçoit un salaire de 5300 F net. Le temps de préparation n'est pas systématique mais est plus généralement effectué pour les formations.

Le temps de déplacement n'est pas pris en compte, sauf pour les déplacements de plus de 30 km, dans ce cas précis il est facturé sur la base du tarif S.N.C.F.

Pour les demandes de longues durées, une convention est toujours signée.

Le problème qui se pose actuellement est que l'association n'a pas à sa disposition un local, par conséquent les demandes arrivent directement chez l'interprète à qui il est difficile d'accueillir à son domicile les demandeurs. Un service consacré uniquement à l'interprétation est en cours de création, pour la raison suivante : l'association Ferdinand Berthier consacre la



majeure partie de ses activités à la promotion de la langue des signes.

Le statut des interprètes reprend celui de l'A.N.P.I.L.S., avec quelques aménagements. Les interprètes peuvent être requis pour travailler le week-end, sans coût supplémentaire.

c) RENNES :

Secrétariat assuré par l'O.S.C.R. La personne chargée de recevoir les appels le fait parmi d'autres activités. Actuellement, le service emploie deux interprètes pour une durée totale d'un mi-temps sous forme de vacations. La vacation de moins de trois heures est payée 75 F net de l'heure. Pour quatre heures et plus le coût horaire passe à 67 F. La première heure est facturée systématiquement, ensuite le décompte du temps se fait par demi-heure. En cas d'annulation de dernière minute, la commande reste due. Les interprètes n'ont pas de contrat. En effet, lors de la création du service, il y a deux ans, aucune "politique salariale et statutaire" de l'interprète n'a été menée.

Il y a une prévision d'embauche à hauteur d'un mi-temps en janvier 1993 dans le cadre de S.I.S.E. Un quart de temps de secrétariat est également envisagé, se pose le problème des compétences requises par la secrétaire (ce point a fait l'objet d'une discussion traitée plus loin).

L'O.S.C.R. informe les clients de ce qu'est l'interprétation et se renseigne auprès de l'A.N.P.I.L.S. en cas de doute. Il n'y a pas de réunions régulières d'interprètes. Une B.A.L. en 3614 centralise les informations concernant les demandes d'interprétation. Les appels directs aux domiciles des interprètes sont fréquents. L'O.S.C.R. ne dispose pas des plannings complets des interprètes, chaque demande est traitée cas par cas. Le service actuel a vocation régionale mais la question du temps de déplacement reste posée (non pris en compte dans le temps de travail). Les frais de déplacement sont basés sur les tarifs S.N.C.F.

La nature juridique du contrat de travail est douteuse : vacations salariées mais payées au mois, alors qu'il n'y a pas de contrat de travail.

Manque de supervision du travail effectué malgré quelques exercices organisés par l'A.N.P.I.L.S.-OUEST.

Nécessité d'échanges pour préparer le nouveau service.

VIII FINANCEMENT :

a) TOULOUSE :

En ce qui concerne le budget 91, les recettes du service proviennent essentiellement des prestations effectuées. Une subvention de l'Etat a été versée pour l'embauche d'un contrat C.E.S. et une moindre partie provient de la cotisation annuelle versée par les membres du C.A. Nous constatons que le bilan est relativement bien équilibré, le seul inconvénient est un manque de trésorerie au départ qui nous aurait permis de constituer un fond de roulement et éviter un débit bancaire dû au règlement tardif des factures.

Pour l'année 92, une subvention de 85 000 F a été accordée par le Conseil général. La mairie de Toulouse nous a proposé une subvention en nature sous forme d'un local mais il s'avère que nous attendons encore sa mise à disposition. Le Conseil régional n'a pas accordé les subventions espérées en ce qui concerne la formation et l'équipement du service.

De façon générale, c'est un représentant du C.A. sourd accompagné d'un interprète représentant le service qui effectue les démarches. La secrétaire du service élabore les dossiers de subvention sous le contrôle du C.A.

Le taux horaire de l'interprétation est calculé sur la base de la masse salariale des interprètes augmenté des frais de fonctionnement afférents divisé par 1000 h d'interprétation (durée d'interprétation facturée à l'année).

b) BORDEAUX :

Le service s'autofinance entièrement, les recettes proviennent des prestations facturées. Les démarches pour l'obtention d'éventuelles subventions n'ont pas abouties.

Les tarifs sont les suivants :

horaire 130 F

demi-journée 500 F

journée (6 heures) 900 F

c) POITIERS :

Le tarif horaire est de 130 F, les demandes individuelles s'élèvent à 105 F.

ANPILS

L'interprète de Poitiers étant en libéral, aucune demande de subventions n'a été faite.

d) RENNES :

Une subvention annuelle a été accordée à l'O.S.C.R. depuis 3 ans par la mairie et le Conseil général. Ces dotations bien qu'elles soient exceptionnelles ont été reconduites jusqu'à ce jour. Elles servent à financer les interprétations de liaison qui ne peuvent pas être facturées et les démarches à caractère exceptionnel (exemple : participation à cette réunion).

Le montant des vacances avait été fixé à 200 F il y a 3 ans et s'évalue à 169 F actuellement pour des raisons d'exonération de certaines charges, pour des vacances de 4 h et plus le tarif forfaitaire est de 580 F.

VII CONCLUSION

Nous demandons une validation des services d'interprètes par la F.N.S.F. et l'A.N.P.I.L.S., ainsi qu'un permanent de l'A.N.P.I.L.S. qui serait chargé de suivre les dossiers des services de l'Ouest de la France, en cours de création, afin de les aider dans leurs démarches

Des rencontres régulières entre services sont déjà entreprises au rythme de deux fois par an. La prochaine rencontre se fera à Bordeaux les 5 et 6 décembre 1992.



ANPILS



Bordeaux

Liste des problèmes ou questions relevées lors de nos rencontres :

1. La création du service.

Problèmes particuliers : conflits avec des associations de sourds, écoles ou A.N.P.E.D.A.

Manque de personnes motivées pour aider à sa mise en place.

Manque de moyens financiers pour démarrer.

Manque de local ou de compétences pour gérer ce service.

Trop grande dépendance d'une école ou association.

Manque d'informations...

Service créé, mais pas assez d'interprètes.

Manque d'informations des clients quant à la déontologie des interprètes.

Souvent, des services d'interprètes ne sont pas créés ex nihilo, mais viennent d'une longue maturation. D'où, ils dépendent de l'image laissée par ce qui les a précédé.

Un service trop vite créé peut couler par manque de préparations.

2. L'organisation du service.

Quel rôle les sourds ont-ils par rapport au service. Ont-ils un droit de regard voire de contrôle.

Qui est responsable du service, quelles sont les limites de sa fonction.

Qui gère les plannings. Cela demande-t-il des compétences particulières.

Qui prend les décisions quant à l'acceptation ou au refus de telle ou telle interprétation, notamment quand plusieurs demandes arrivent pour la même date.

Le service a-t-il une limitation géographique d'intervention, ou accepte-t-il des demandes dans toute la France.

Comment faire pour des demandes dans des régions qui n'ont pas de service d'interprètes.

Pour des villes où les services d'interprètes ne prennent pas les demandes privées, ou bien les

prennent, mais à des prix élevés, comment répondre à ces demandes.

Problème du travail au noir.

Le service a-t-il des statuts précis.

3. Fonctionnement.

Les prix posent-ils problème, trop élevés ou pas assez. Comment sont fixés les prix.

Des réductions sont-elles accordées dans certains cas, si oui lesquels et qui prend la décision.

Qu'en est-il des temps de déplacement, sont-ils facturés ou à la charge de l'interprète.

Que font les interprètes lors de semaines creuses. Sont-ils mis en congés d'office, font-ils d'autres travaux pour le service ou sont-ils payés sans travailler, auquel cas, y-a-t'il des subventions pour cela.

Les interprètes, s'ils sont plusieurs dans le service, assurent-ils un suivi pour une interprétation qui se reproduit (formations...), ou tournent-ils, auquel cas comment se fait le passage d'informations entre interprètes.

Y-at-il des réunions entre interprètes.

Y-a-t'il des difficultés à faire respecter les temps de travail et de pause. Si oui, comment faire.

Demande-t-on aux interprètes des traductions sur cassettes vidéo. Quelles en sont les limites : accepte-t-on toutes traductions sur vidéo ou certaines sont-elles refusées.

Quels sont les tarifs et les méthodes de travail pour ces traductions.

Qu'en est-il du secret professionnel des secrétaires.

Combien de temps prévenir un interprète avant un rendez-vous. Quelles sont les limites.

Faut-il une harmonisation des prix, au moins en Province.

Question des sourds-relais.

Comment sont payées les heures supplémentaires.

Comment faire tourner un service avec des prestations payées faiblement (police, tribunal..).

Qu'en est-il des enregistrements "sauvages" en vidéo, lors de prestations d'interprètes. Quel usage en est fait, et comment les contrôler.



4. Compétences.

Que faire lors de demandes qui dépassent les compétences de l'interprète.

Les interprètes ont-ils toujours le temps et les moyens d'effectuer une préparation suffisante.

Comment se passent ces préparations.

Les interprètes ont-ils des temps de formation continue. Ces temps sont-ils pris sur les temps d'interprétation ou sont-ils à la charge de l'interprète.

Qu'en est-il des demandes dans le domaine psychologique ou psychiatrique. Cela pose-t-il des problèmes particuliers.

Dans un service de plusieurs interprètes, chacun doit-il avoir des spécialités, ou bien préfère-t-on que tous soient "généralistes".

Y-a-t'il une évaluation des interprètes. Faut-il et comment organiser une évaluation de temps en temps pour éviter les déviations.

Quel est le droit pour l'interprète de refuser d'aller là où il ne se sent pas compétent.

L'interprète peut-il suivre une formation continue à l'Université. Peut-il être par exemple détaché pendant un an pour cela.

Qu'en est-il des formations d'interprètes. Comment procéder avec les personnes souhaitant devenir interprète mais ne pouvant s'inscrire au chômage ou aller à Paris pendant quinze mois pour entrer à S.E.R.A.C.

Qu'en est-il des formations en L.S.

5. Rôle de l'interprète.

Que faire lorsque l'interprète est récupéré comme référent linguistique (un professeur, par exemple, qui dit à ses élèves sourds : regardez l'interprète, c'est comme cela qu'il faut signer).

Y-a-t-il des difficultés à faire respecter la déontologie des interprètes.

Comment gérer les relations entre l'interprète et la communauté sourde : faut-il la fréquenter le moins possible pour rester neutre, ou la fréquenter le plus possible pour mieux la connaître, mais auquel cas

n'y-a-t'il pas des difficultés quant à la neutralité, par exemple.

L'interprète peut avoir un rôle d'information sur la Langue des Signes ou le métier d'interprète. Quelles en sont les limites.

6. Relations entre services

Comment et qui contacter quand un service souhaite un interprète "en dépannage" (rôle de Chez*Anpils ?).

Echange d'interprètes dans le cadre d'une formation continue.

Comment et qui contacter quand un service souhaite des informations utiles pour son fonctionnement.

Qu'attend-on de l'A.N.P.I.L.S.

Dans une ville où se trouvent plusieurs services d'interprètes, y-a-t'il concurrence entre eux.

Quelles relations entretenir avec les services non affiliés à l'A.N.P.I.L.S.

Peut-il y avoir des relations entre des services d'interprètes en L.S.F. et des services d'interprètes d'autres langues.

Voilà beaucoup de questions. Nous ne les avons bien sûr pas toutes traitées... Il faut en laisser pour la prochaine rencontre !



1. Création du service

Chambéry : le départ a été progressif, depuis le bénévolat sur quelques heures jusqu'à un service comportant plusieurs interprètes salariés. Des représentants des différentes associations de sourds de Chambéry se sont réunis pour créer le service (2C.B.E., Foyer, A.D.I.S.D.A.).

Il est important d'évaluer les besoins et de voir si la situation est favorable, du côté des interprètes ainsi que du côté des sourds, comme cela a été fait à Rennes. Ainsi, le service d'interprètes de l'A.S.E. 91 a été créé trop rapidement et n'a pas tenu. Il a fonctionné un an. Le service était gratuit pour les sourds, mais les subventions octroyées ont vite été épuisées, et n'ont pas été renouvelées.

Il faut faire attention à bien s'organiser, à entretenir des relations entre les interprètes et les gérants (le C.A.) et à faire une bonne préparation pour que le service soit viable.

A Chambéry, l'organisation, le temps d'établissement des plannings est bénévole, il est pris sur le temps personnel. Mais cela est un problème général : pour débiter un service, il faudrait faire du bénévolat, mais les interprètes doivent gagner leur vie !

2. Organisation du service

A Rennes, plusieurs sourds participent au C.A. L'association qui gère le service s'appelle S.I.S.E. Elle regroupe deux autres associations (Sourds/Parents). Il n'y a pas d'interprète au C.A. La S.I.S.E. prend le relais de l'O.S.C.R. à partir de janvier 93. Le C.A. prend les décisions d'ordre politiques, philosophiques. Il fixe les tarifs. Pour le fonctionnement au quotidien, ce sont les salariés qui gèrent le service. L'embauche d'une secrétaire est prévue.

A Toulouse, plusieurs sourds participent au C.A., puisqu'il est constitué de représentants de diverses associations locales de sourds. Il y a également un interprète représentant l'A.N.P.I.L.S., ainsi que deux représentants d'instituts scolaires. Les problèmes qui ne peuvent être résolus par le service sont présentés au C.A. La difficulté, c'est la gestion des urgences qui requièrent l'avis du C.A. Une

personne sourde est aussi embauchée à mi-temps comme secrétaire. Le C.A. comporte un président, mais le service n'a pas un responsable présent en permanence, comme dans d'autres services.

A l'A.S.E. 91, le C.A. du service d'interprètes était composé seulement de sourds.

A Chambéry, le C.A. comporte plusieurs membres des différentes associations utilisatrices, plus un représentant des interprètes du service, mais qui n'a qu'une voix consultative. Aucun salarié du service n'a droit de vote au C.A. La responsabilité du service est confiée à une interprète qui participe au C.A., mais qui n'est pas supérieure hiérarchique : les décisions sont prises en commun avec les autres interprètes, comme par exemple, lorsqu'il s'agit de fixer une priorité entre deux rendez-vous qui coïncident.

Dans S.E.R.A.C., des sourds participent au C.A., mais les membres du C.A. ne sont pas des représentants d'autres associations.

Au C.P.S.A.S., la responsable du service est une personne sourde, ainsi que des membres du C.A.

Ne faudrait-il pas délimiter plus clairement les zones d'intervention entre services pour éviter trop de déplacements ?

3. Fonctionnement du service

A Rennes, le service intervient gratuitement pour les besoins privés des sourds (subventions du Conseil général d'Ille-et-Vilaine) dans le département. Hors département, il intervient en se faisant rémunérer par le demandeur (associations, écoles...). Une fois par mois, il y a une réunion entre les interprètes et avec la responsable du service, plus une réunion A.N.P.I.L.S. tous les deux mois (Bretagne et Pays de Loire). A partir de novembre, sont organisées des réunions de travail, le matin entre interprètes seuls, et l'après-midi, entre interprètes et sourds.

A Paris, S.E.R.A.C. refuse de faire payer les sourds. Donc le service refuse les prestations privées, ce qui mécontente les sourds.

A Chambéry, on peut appeler l'interprète par minitel, B.A.L. ou téléphone. Mais en cas d'urgence, il est impossible d'obtenir un interprète. Les services établissent leur planning environ un mois à l'avance.



ANPILS

Les clients doivent prendre l'habitude de fixer leur rendez-vous à l'avance. L'appel d'un interprète pour des besoins privés est gratuit, mais ceux qui y font appel doivent payer la cotisation (80 F. / an). Mais la limite entre ce qui est privé et ce qui ne l'est plus est parfois difficile à cerner. Et donc aussi la limite entre les interprétations gratuites et celles payantes. Par contre, pour les interventions au sein d'entreprises, l'A.G.E.F.I.P.H. a accordé une subvention. Comme à Rennes, sont organisées des journées de travail, le matin entre interprètes, et l'après-midi entre interprètes et sourds, pour notamment permettre un travail sur la Langue des Signes avec des moyens vidéo.

Au C.P.S.A.S., il y a une convention avec l'A.N.P.E. Au départ, les interprètes y sont intervenus gratuitement, puis en voyant le résultat positif de leurs prestations, l'A.N.P.E. s'est décidé à les payer. Nous avons une réunion une fois par mois entre interprètes, sur le temps de travail, et beaucoup de temps de rencontre entre nous en dehors du temps de travail.

S.E.R.A.C. a passé une convention avec l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière. Au départ, les six premiers mois devaient être gratuits, à titre d'essai. En fait, il a fallu attendre trois ans avant d'être payés. Les réunions entre interprètes étaient prévues au départ, mais elles étaient trop chères pour le service, ce qui fait que les interprètes se retrouvent pendant les temps de repas. L'A.N.P.I.L.S. organise à Paris une réunion mensuelle des interprètes de la région, ce qui permet d'échanger et de comparer le fonctionnement de chaque service et d'évacuer nos problèmes respectifs.

A Chambéry, nous faisons une évaluation des demandes par type d'intervention (culture, formation, religion...). Nous avons remarqué de plus en plus de demandes côté religion. Nous organisons une réunion entre interprètes deux fois par mois.

A Toulouse, une réunion regroupe chaque lundi soir les interprètes et une secrétaire, et ensemble se fait la répartition des interventions de la semaine. Avant d'accepter un nouveau type d'interventions, la secrétaire consulte l'équipe des interprètes. La

secrétaire est bilingue et connaît bien le métier d'interprète, ce qui facilite sa tâche.

A Bordeaux, il n'y a pas de réunion entre l'interprète et elle-même. Si se posent des problèmes, elle peut rencontrer le C.A. de l'association Ferdinand Berthier, mais elle ne peut tout exprimer, pour cause de déontologie, aussi ces discussions restent-elles générales.

A l'O.S.C.R., le prix des interventions est de 169 F par heure, avec un forfait à 580 F. Pour l'an dernier, nous avons eu un bénéfice de 3000 F. Le temps de transport n'est pas compris dans le temps de travail.

A S.I.S.E., le prix était de 210 F par heure.

Pour S.E.R.A.C., le prix est de 450 F par demi-journée pour les associations, et de 600 F pour les entreprises. Il n'y a pas de tarif horaire. Il y a aussi des prix différents selon des conventions passées avec des départements. Ces prix permettent de payer les interprètes, mais pas la secrétaire, le loyer des locaux et les frais généraux.

Au C.P.S.A.S., le prix pour une demi-journée est de 550 F pour les demandes privées, et de 600 F pour les demandes de type formation. Pour les conférences, le prix est de 800 F. Il y a aussi des tarifs spéciaux pour le soir et les week-end. Il y a aussi des tarifs

préférentiels. Mais le service est déficitaire.

A Chambéry, le prix est de 136 F par heure, plus le prix du déplacement, et de 250 F par heure pour les formations. Mais pour une heure de travail, est facturée une heure et demie (on ajoute 15 mn de préparation et 15 mn de déplacement, en moyenne). Il y a une subvention du Conseil général qui permet la gratuité pour les vacations d'ordre privé.

A Toulouse, le prix des vacations est de 240 F par heure, et de 220 F par heure pour les associations membres du C.A. Les interprétations pour les demandes privées sont gratuites. Le service a des comptes qui s'équilibrent, mais il manque de trésorerie pour faire le lien entre le moment où les interprétations sont effectuées et celui où l'argent est versé (notamment par les administrations).



ANPILS

Au C.P.S.A.S. et à I.L.S. (Toulouse), les interprètes acceptent de travailler plus à certains moments, quand la demande est importante, et de prendre des temps de récupération lorsque cela est possible.

Pour ce qui est du suivi des interprétations de longue durée, les interprètes de S.E.R.A.C. interviennent à tour de rôle, pour ne pas effectuer toujours les mêmes prestations. Mais, il manque de relais d'informations entre les interprètes.

A Toulouse, par exemple pour les cours universitaires, les interprètes se partagent souvent les demandes deux par deux, afin de permettre un relais lorsque cela est nécessaire, tout en pouvant intervenir régulièrement, ce qui permet de ne pas perdre le fil du cours. Nous essayons d'être polyvalents, mais sur des thèmes très précis, chaque interprète peut avoir des compétences particulières, et donc être appelé régulièrement pour les demandes correspondantes.

Au C.P.S.A.S., une formation est souvent effectuée par un même interprète. Mais il peut arriver un problème de saturation, donc nous essayons de mettre en place des relais. Pour les interventions dans le domaine psychologique, il vaut mieux être deux pour éviter de développer des problèmes affectifs. Aussi, un troisième interprète peut intervenir, si l'un des deux premiers sature. D'après un psychologue, les deux solutions ont des aspects positifs : si un seul interprète intervient, la relation peut être plus profonde et plus en confiance. Mais si deux interprètes interviennent à tour de rôle, le psy a la possibilité de comparer les deux manières de traduire, et de ressentir ainsi différemment ce dont il est question.

Pour ce qui est des pauses, à Rennes, se sont produits des problèmes : l'interprète s'est vu refusé son besoin de pauses, et donc a été dans l'obligation de continuer jusqu'au bout. Auparavant, pour trois heures d'interprétation, on demandait une pause. Maintenant, on demande une pause pour une heure de travail.

A S.E.R.A.C., les interventions sont souvent dans le domaine de la formation, donc avec des temps de travail de trois heures.

A Chambéry, ce sont généralement les sourds qui réclament la pause.

Au C.P.S.A.S., l'interprète prévient dès le départ des conditions concernant les pauses. Si l'interlocuteur refuse les pauses, il doit payer deux interprètes. Il peut aussi y avoir des arrangements sur ce point avec le demandeur. Il est aussi important de dire que cela préserve une bonne qualité de travail. L'A.G.E.F.I.P.H. refuse parfois les devis où apparaissent les interventions de deux interprètes.

A Toulouse, il arrive qu'un deuxième interprète vienne observer le travail de l'autre, pour nous contrôler et aider mutuellement (mais bien sûr, un seul est facturé).

Au C.P.S.A.S., pour certaines conférences, l'interprète refuse de travailler s'il n'a pas de relais. Cela fait comprendre au client les exigences du travail d'interprète, et lui permet de mieux s'organiser la prochaine fois.

Il faudrait que l'A.N.P.I.L.S. rajoute des articles aux statuts pour ce qui concerne le temps de travail, les conventions collectives... Le C.A. devrait mettre en place un groupe de travail à ce sujet.

4. Compétences

S.E.R.A.C. accepte des vacations qui ne sont pas adaptées aux compétences des interprètes (comme pour l'électronique), mais il n'y a pas de refus possible des interprètes. Même si l'interprète a reçu des textes préparatoires, s'il ne connaît rien au sujet, il est très difficile de traduire.

L'interprète de Bordeaux est aussi parfois obligé d'accepter des vacations qui dépassent ses compétences. Il prévient alors le public et le formateur. A Rennes, se pose le même problème.

A Toulouse, le fait d'être plusieurs interprètes, avec chacun des compétences particulières facilite la répartition des demandes. Le problème se pose lorsque l'interprète compétent dans tel domaine est pris et qu'une nouvelle demande dans ce domaine doit être assurée par un interprète qui n'a pas les mêmes bases.

Il peut arriver aussi que l'interprète traduise sans vraiment comprendre de quoi il s'agit, alors que les sourds connaissant le sujet arrivent à suivre.



Les interprètes sont de plus en plus appelés à intervenir dans des domaines très techniques ou de haut niveau (formations professionnelles, Université...).

Si l'intervenant, dans le cadre d'une formation, comprend bien la place de l'interprète, il peut préparer le cours avec l'interprète, ce qui facilite la traduction. Mais ce genre de situations ne se produit pas souvent.

Souvent pour les conférences, il est difficile d'obtenir le texte à l'avance. Mais les prestations sont quand même acceptées.

Les sourds aident souvent l'interprète dans leur façon de réagir : l'interprète peut deviner s'ils ont compris ou non.

Il est important pour l'interprète d'avoir un contrôle vidéo ou de la part d'un collègue pour mieux connaître la qualité de sa prestation. Un sourd peut contrôler la L.S.F.

L'utilisation d'un sourd-relais est très enrichissante pour approfondir et réutiliser par la suite des termes de L.S.F., comme à la Villette. La L.S. aide aussi très souvent.

Pour ce qui est des problèmes de terminologie en Langue des Signes, une collaboration étroite s'est établie entre les sourds et les interprètes à Toulouse et à Chambéry. Les questions et échanges circulent facilement.

A Paris, beaucoup de sourds sont plus méfiants envers les interprètes. Comme pour un colloque récent à Paris dans un groupe possédant un vocabulaire riche dans son domaine particulier, il était impossible pour les interprètes d'avoir des échanges avec ces sourds sur leur vocabulaire et de reprendre en dehors leurs signes. La situation est en train d'évoluer grâce à la présence de sourds au sein de l'A.N.P.I.L.S.

Pour les problèmes liés à la traduction, il est nécessaire de créer un statut, une déontologie de la traduction.

Il faut aussi une protection face aux enregistrements intempestifs d'interprétations.

Compléments

Pour prolonger le premier week-end de réflexion, et pour présenter les services qui n'y étaient pas présents, voici deux textes donnant quelques aperçus sur les services d'interprètes parisiens.

C.P.S.A.S.

Le C.P.S.A.S. existe depuis 1980. Au départ, ses missions étaient : encourager la formation professionnelle des sourds, développer des actions culturelles et sociales, donner des cours de français pour adultes sourds et aménager un accueil, une permanence pour donner des informations, servir d'écrivain public.

Au départ, un interprète a été embauché afin de répondre aux besoins internes du service, un interprète "institutionnel". Au fil du temps, a émergé l'idée de vente de prestations d'interprètes à l'extérieur. D'interprète institutionnel, nous sommes passés à un "service d'interprètes".

Actuellement, le service s'appuie sur la structure institutionnelle C.P.S.A.S./I.N.J.S. L'autonomie du service est garantie par l'indépendance politique du C.P.S.A.S. par rapport à l'I.N.J.S.

La responsable du C.P.S.A.S. est Arlette Morel (sourde). Elle est responsable de tous les secteurs d'activités du C.P.S.A.S. y compris le secteur des interprètes. Il n'y a pas de responsable spécifique de ce secteur.

Un bénévole (objecteur de conscience) gère les plannings. Ce travail demande des compétences particulières que le bénévole n'avait pas au départ. Il a fallu le former petit à petit.

C'est officiellement la responsable du service qui prend les décisions quant à l'acceptation ou au refus de telle ou telle interprétation. Les interprètes du service ont cependant dans certaines situations (formation) un avis prépondérant, et surtout le



ANPILS

secrétaire prend certaines responsabilités de part sa fonction (priorité des clients, proximité, rentabilité...).

Le service n'a pas de limitations géographiques. Il peut être appelé à intervenir même à l'étranger.

Pour les frais de déplacement, jusqu'à la zone 5 (6 de banlieue), c'est à la charge du service : une carte orange est donnée aux interprètes. Au delà, les frais sont à la charge du client.

Les interprètes sont salariés. Leurs congés sont négociables en fonction de la somme de travail. Les semaines creuses servent à la formation personnelle.

Une fois par mois se tient une réunion entre interprètes, sur le temps de travail. En fait, il y a également des échanges informels et téléphoniques en cas de besoin.

Pour ce qui est des pauses, c'est le rôle du secrétaire, lors du premier contact avec un client, de prévenir de notre rythme de travail. Il y a un contrat "oral" entre le client et le secrétaire. Sinon, les pauses sont prises par l'interprète de façon autoritaire.

Les traductions de textes sur cassettes vidéo ne nous sont demandées que rarement.

Nous sommes suffisamment nombreux au sein du service pour couvrir un champ de compétences varié. Nous faisons par exemple beaucoup d'interventions dans le domaine psy. La polyvalence de chaque interprète est souhaitée. S'il y a une spécialisation de certains interprètes dans certains domaines, cela est dû plutôt à des motivations personnelles, et non à un choix délibéré du service. Si une demande ne peut être prise en charge par l'un de nous, nous transmettons la demande à un autre service, un autre interprète. De même, lorsque le service est très pris, et qu'il ne peut répondre à une nouvelle demande, celle-ci est basculée sur chez*Anpils.

En théorie, les préparations sont comprises sur le temps de travail. Mais en fait, le plus souvent, elles sont effectuées sur le temps personnel. Les préparations peuvent parfois être payées par le client. Ainsi, dans le cas d'une formation longue, dans le devis des frais d'interprète sont incluses des vacations de préparation (réunions avec formateurs ou travail personnel de l'interprète).

Pour la formation continue, il y a en moyenne une semaine par an payée aux interprètes sur le temps de travail.

Nous faisons un travail d'informations auprès des clients sur le rôle de l'interprète (cf la brochure : "interprète, mode d'emploi"), ce qui fait que nous avons peu de problèmes déontologiques avec les clients. Si un problème se produit, nous organisons une rencontre entre le client et la responsable du service pour dénouer le problème.

Pour ce qui est de la fréquentation de la communauté des sourds, nous avons dans le service tous les cas de figure, de l'interprète qui ne fréquente jamais, sur le plan privé, des sourds, à l'interprète qui vit avec des sourds.

Pour les échanges d'interprètes entre services, nous avons organisé un échange avec Dijon pendant une semaine en 91. Nous faisons aussi des échanges avec S.E.R.A.C. et la Villette, mais dans un but de dépannage, non de travail en commun.

A Paris, nous n'attendons rien de l'A.N.P.I.L.S. C'est plutôt l'A.N.P.I.L.S.-Paris qui attend beaucoup de nous. En effet, l'A.N.P.I.L.S. à Paris a une organisation particulière. Beaucoup de stagiaires passent, de têtes différentes à chaque réunion. D'où les réunions sont plus orientées sur l'information.

S.E.R.A.C.

Le service S.E.R.A.C. a été créé en 87 ou 88 avec au départ trois vacataires, à l'initiative d'Elisabeth Kraut qui répondait personnellement à des demandes d'interprétations dans l'hôpital où elle travaillait comme laborantine. Elle a été détachée de l'hôpital et a créé le service.

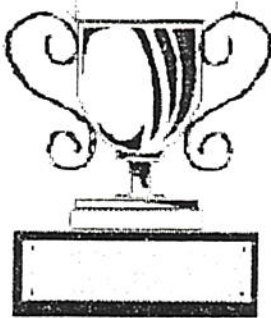
Au départ, il y a eu une subvention importante du Lyon's Club qui a permis la création du service. Actuellement, il y a quatre interprètes à plein temps, une interprète tous les lundis, et une responsable qui fait des vacations en dépannage, plus une secrétaire qui s'occupe des réservations et gère le planning en collaboration avec les interprètes du service.

Il y a des problèmes financiers. L'argent rapporté par les vacations permet de payer le salaire des



interprètes, mais ne couvre pas les autres frais, le salaire de la secrétaire et les frais généraux de fonctionnement. De plus, il y a des périodes de moindre activité au moment des vacances scolaires, ce qui crée un déficit.

Ces difficultés financières rendent le fonctionnement difficile, avec un manque de réunions régulières, et aucun budget pour la formation continue.



Conclusion

Ces deux jours ont été l'occasion de fructueux échanges. Nous avons perçu combien nos différents services d'interprètes, même si leur but était le même, pouvaient avoir des organisations et des modes de fonctionnement souvent éloignés. Il pourra être bon, dans chaque service, de noter les particularités de sa propre organisation et de son propre mode de fonctionnement, et de noter les points positifs et négatifs de ces particularités. Ces réflexions pourront peut-être aussi aider plusieurs services à réfléchir comment améliorer leur cadre de travail.

Cependant, les points traités n'ont pu être assez approfondis. Aussi, pour que ces questions ne soient pas enterrées jusqu'à la prochaine réunion, il a été décidé que plusieurs services représentés lors de ces journées prendraient un des points débattus, noteraient leurs réflexions à ce sujet, et enverraient aux autres groupes les fruits de leurs travaux.

Ainsi Toulouse est chargé de réfléchir aux problèmes liés à la traduction.

Paris fera un dossier sur la question des statuts et de leur éventuelle révision.

Chambéry préparera un travail sur la question des subventions.

Rennes mettra par écrit ses réflexions sur la question des rapports avec l'A.N.P.E.D.A. et ses interfaces.

Ces travaux devront être réalisés pour le mois de mars 93 et envoyés aux autres services, afin que ceux-ci puissent lire et échanger sur ces textes, et ainsi mieux préparer la prochaine réunion du mois de mai. Il serait bon que ces travaux mis par écrit soient aussi filmés en L.S.F. grâce à la vidéo, afin de permettre d'échanger avec les sourds travaillant dans nos différents services, ou utilisateurs d'interprètes, sur ces problèmes.

A bientôt...

Peut-être au 1^{er} mai, à Rennes...

INFO BREVES



I- PRET DE CASSETTE VIDEO

Ce prêt est destiné aux membres de l'ANPILS.

En voici les modalités :

- Une seule cassette pourra être empruntée à la fois, gratuitement pour une période de deux semaines, durant lesquelles l'emprunteur reste responsable du matériel.

- Chaque membre désirant une cassette vidéo devra faire parvenir à,

ANPILS BOURGOGNE, 15b av. Albert 1er -21000 DIJON.

qui se chargera de vous expédier la vidéo sous huit jours.

- Un chèque de caution de 500 frs
- 16 frs en timbre pour l'expédition de ladite cassette.
- Une enveloppe timbrée à son nom et adresse pour la restitution du chèque de caution.
- La liste des cassettes, avec trois choix possibles par ordre de préférence, au cas où certaines cassettes ne seraient pas disponibles dans l'immédiat.

ATTENTION : Le chèque de caution ne sera pas restitué dans sa globalité si la cassette est détériorée ou rendue en dehors du délai.

LISTE DES CASSETTES

* Cochez votre choix, et envoyez cette feuille à :
 ANPILS BOURGOGNE 15b av. Albert 1er - 21000 DIJON
 qui se chargera de vous expédier la vidéo sous huit jours.

NOM :

Prénom:

Adresse d'Expédition :

.....

CHOIX	N°	TITRE
	N° 1	"SOCIETE DES LETTRES DE L'AVEYRON" Robert TAUSSAT (E) France Pierre LANCON (E) France 27 mns
	N° 2	"MUSEE DES SOURDS EN FINLANDE ET SES COLLECTIONS" Tina NAUKKARINEN (E) (Finlande) 32 Mns
	N° 3	"LES ARCHIVES DE L'AVENIR" Christian BARRAL (S) France
	N° 4	"L'EDUCATION DES SOURDS" Per ERISSON (S) Suède 27 Mns
	N° 5	"IMPORTANCE DE L'HISTOIRE DES SOURDS" Jack Gannon (S) U.S.A.
	N° 6	"LA VIE DE LAURENT CLERC" Michèle BONNET (S) France 32 Mns
	N° 7	"L'HISTOIRE DU LANGUAGE DES SIGNES" Bencie WOLL (E) Angleterre 26 Mns
	N° 8	Manquante
	N° 9	Manquante
	N° 10	"LE SOURD MUET DANS LES DISCOURS ANTHROPOLOGIQUES ET INTERCULTURELS DE LA SOCIETE MODERNE DU XIX SIECLE" Dr GUNTER LIST (E) Allemagne 32 Mns
	N° 11	"LES ASSOCIATIONS FRANCAISES DE SOURDS" Guy BOUCHAUVEAU (S) France 41 Mns
	N° 12	"STATUT THEORIQUE DU SIGNE DIT NATUREL" Renate FISCHER (E) Allemagne 23 Mns



N° 13	"LA VIE ET LES TRAVAUX DE JOHN PHILIP WOOD" John HAY (S) Ecosse 33 Mns
N° 14	"VUE HISTORIQUE DE LA MEDICALISATION" Harla LANE (E) U.S.A. 45 Mns
N° 15	"LES SOURDS ET L'EUROPE" Sébastien CHAMAND (S) France Bernard TRUFFAUT (S) France 31 Mns
N° 16	"HISTOIRE D'UN PRINCE SOURD MUET ROYALE" Perello JORGE (E) Espagne 18 Mns
N° 17	"VIDEO SOURD" et "INVENTEUR" Jacques SANGLA (S) France Jacques BERNARD (S) France 37 Mns
N° 18	"NAISSANCE ET EVOLUTION DU MOUVEMENT DES SOURDS HOLLANDAIS DE 1884 A CE JOUR" Annemieke VAN BRANDENBURG (S) Hollande 17 Mns
N° 19	"ETRE SOURD AU MOYEN AGE" Aude de ST LOUP (E) France 54 Mns
N° 20	Manquante
N° 21	"DEPUIS L'HISTOIRE JUSQU'AU FUTUR" "E C R S" Johan WESEMAN (S) Hollande 8 Mns
N° 22	"LES ETUDIANTS EUROPEENS ET FRANCAIS" Adrien PELLETIER - Lydie MARCOS Jean Olivier REGAT (S) France Maria FERMENZEN (S) Suède 37 Mns
N° 23	Manquante
N° 24	"HISTORIQUE DU SERVICE TELECOM" Patrick CARRE (E) France 17 Mns

MESSAGERIE TÉLÉMATIQUE DE L'ANPILS

L'ANPILS possède une messagerie télématique. Cette messagerie sert aux interprètes pour communiquer entre eux, mais également à des clients sourds et entendants, qui veulent passer des annonces (recherche ponctuelle ou embauche d'interprète)

L'accès à cette messagerie peut se faire de deux façons :

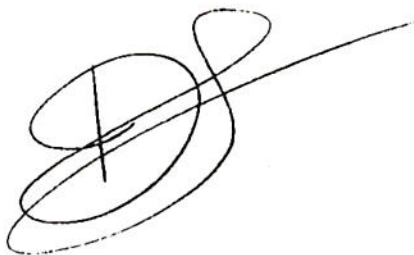
- 1/ Pour les non-membres de l'ANPILS (c'est à dire que n'importe qui peut envoyer un message à partir de n'importe quel minitel, mais ne peut pas lire les messages reçus). Nous vous conseillons d'informer vos clients de l'existence de cette BAL (boîte aux lettres)
Faire le 3614 - connexion - puis sur la page d'accueil : CHEZ*ANPILS+ENVOI.
Apparaît alors la page "Répondeur" - faire envoi et laisser un message.
- 2/ Vous êtes membre de l'ANPILS. Vous pouvez donc envoyer mais surtout lire les messages
faire :
 - 1 - 3614 connexion
 - 2 - taper CHEZ*0 ANPILSrenvoi
 - 3 - taper votre code (c'est à dire la clé qui permet d'entrer dans la BAL). Ce code vous est donné par votre responsable régional avec le reçu de votre cotisation annuelle. Il change tous les ans. Il est réservé aux membres de l'association et ne doit pas être divulgué. Il est gratuit.
 - 4 suivre les instructions du menu

Recommandation importante :

- ne jamais effacer de message, sauf s'il vous est adressé personnellement.
- n'oubliez pas de signer vos messages
- pensez à contrôler la BAL au moins une fois par semaine, il y a peut-être un message pour vous.

En cas de problème vous pouvez me laisser un message sur ma BAL personnelle
CHEZ*JEGGLI

Amicalement



III- GRAND CONCOURS DE LOGO

Depuis sa création notre association n'a toujours pas son LOGO.

Actuellement l'association est de plus en plus active grâce à des membres qui ne dorment pas sur leur laurier... et nous pensons qu'elle mérite vraiment d'avoir son LOGO.

De plus il y a un projet de plaquette et une plaquette sans LOGO...

UN CONCOURS EST OUVERT A TOUS.

Nous vous demandons de redoubler d'imagination et de nous envoyer vos idées.

Toutes vos idées seront ensuite transmises aux membres du C.A. qui sélectionneront le LOGO retenu pour l'association.

J'espère que nous allons vous motiver puisqu'il y aura une récompense pour le gagnant...(???)

IV TOULOUSE EMBAUCHE

Le service de Toulouse "Interprète en Langue des Signes" recherche un interprète.

Prendre contact avec :

I L S
11 Rue Sarrabezolles
B.P. 1023
31023 TOULOUSE CEDEX

Fax : 61.44.19.50.

Tél. Mnl : 62.14.17.27

LA PAGE DETENTE



Lady Di : dites-le avec les mains !

Dorénavant, Diana n'aura même plus besoin de hausser le ton contre Charles, car elle sait parler avec les mains ! Nous avons imaginé des traductions de quelques gestes que la princesse pourrait faire à l'intention de son époux... en cas de désaccord dans le partage des petites cuillères.

PHOTOS CAMERA PRESS / IMAPRESS



« Tu sais ce que j'en fais, moi, de ta Camilla ? Je l'écrase. Hop ! Et voilà ! »



« Même un grand dadais comme toi, je suis capable de le réduire à... ça ! »

Extrait du Journal "VOICI"

N° 267 de décembre 1992



« Tu es certain d'avoir bien compris ? Si tu bouges un cil, je recommence ! »

IL N'EST PAS INTERDIT, ET C'EST MEME CONSEILLE
DE FAIRE NOTRE PUBLICITE



BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

Ci-joint règlement de francs.

à l'ordre de l'ANPILS BOURGOGNE

Membre de l'ANPILS

Non membre de l'ANPILS

(rayer les mentions inutiles)

